

Plan Local

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- Le lundi 5 juillet 2010 de 15H30 à 17H30
- Le jeudi 22 juillet 2010 de 10H30 à 12H30
- Le samedi 7 août 2010 de 10H à 12H

des enquêtes

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Saint Germain de Pringay le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Administratif de
n° 85 000 LA

Article 7

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département de la Vendée et au président du Tribunal Administratif.

du Plan Local

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

du 7 août 2010

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Germain de Pringay.

l'adjudant
enquêteur par

Fait à Saint Germain de Pringay
Le 14 juin 2010

Le Maire,



Accusé de réception - Préfecture de Vendée
085-218502201-20100615-A01-2010-AR

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2010
Publication : 16/06/2010